

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 1^{er} avril 2026

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

N° D032-2026

PRÉSENTS : Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Claire MALRIC, Philippe MAZIÈRE, Mathieu MEYZE, Sylvie RASSAT, Sylvie REFANCHE, Jérémy ROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Jérémy ROUX

Objet : COMPOSITION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 qui stipule que l'assemblée délibérante peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au comité soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; que celles-ci sont convoquées par l'autorité territoriale, qui en est le Président de droit dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Durant cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si l'autorité territoriale est absente ou empêchée.

Compte tenu du fait qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission, que les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT), mais que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;


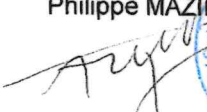

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical :

Article 1 : Adopte la liste des commissions de travail suivantes :

- Commission communication ;
- Commission finances ;
- Commission ressources humaines.

Article 2 : Après appel à candidatures et en conformité avec l'article L.2121-21 du CGCT, le Comité Syndical, après avoir décidé de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Commission communication : Véronique BARINOTTO, Myriam BOULESTEIX, Caroline CAILLE, Philippe COUSTY
- Commission finances : Philippe COUSTY, Cécile FOUGERAS, Eva METOUX, Arnaud RAFFIER
- Commission ressources humaines : Caroline CAILLE, Sandra PIRALLA, Sylvie RASSAT, Sylvie REFANCHE,

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :	Secrétaire de séance 	POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 10 avril 2026 Le Président, Philippe MAZIÈRE  
--	--	---